

# PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024

MINISTÈRE

DES RESSOURCES NATURELLES

ET DES FORÊTS



La version intégrale de ce document est accessible sur le Web à  
[www.quebec.ca/gouvernement/ministere/ressources-naturelles-forets/publications](http://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/ressources-naturelles-forets/publications).

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024  
ISBN : 978-2-550-96465-0 (PDF)

© Gouvernement du Québec

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
L'ORGANISATION.....	2
Mission.....	2
Vision.....	2
Valeurs.....	3
ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION.....	4
Coordonnateur des services aux personnes handicapées.....	4
Comité sur l'intégration des personnes handicapées.....	4
Effectif.....	5
REDDITION DE COMPTES 2022-2023.....	5
Bilan des mesures ciblées pour 2022-2023.....	5
OBSTACLES CIBLÉS ET MESURES RETENUES POUR 2023-2024.....	6
Accessibilité physique.....	6
Accès aux documents.....	7
Intégration et maintien en emploi.....	8
Approvisionnement accessible.....	9
Embauche et mobilité.....	9
Information et sensibilisation.....	10
Mesures en situation d'urgence.....	10
ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION.....	11
POUR NOUS JOINDRE.....	11
Coordonnées.....	11

# INTRODUCTION

Le présent document a été produit en vertu de l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E20.1).

Cet article prévoit que chaque ministère et organisme public employant au moins 50 personnes adopte chaque année un plan d'action déterminant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine ainsi que les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan doit également être produit et rendu public annuellement.

À l'article 61.3 de la Loi, on mentionne également que les ministères, les organismes publics et les municipalités doivent s'assurer dans leur processus d'approvisionnement en biens et services, qu'ils louent ou achètent, que ceux-ci sont accessibles aux personnes handicapées.

Dans le souci d'assurer une cohérence avec les efforts gouvernementaux et une compréhension commune de ce qui est entendu par le terme « personne handicapée », le Ministère reprend, à l'instar de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), la définition énoncée dans la Loi (article 1, alinéa g) :

**« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes. »**

# L'ORGANISATION

Le Québec couvre 1,7 million de kilomètres carrés avec plus de 12 000 kilomètres de frontières. De cette superficie, 92 % font partie du domaine de l'État. Plus de 50 000 droits d'utilisation des terres publiques sont accordés à des citoyens et à des organismes.

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts gère la mise en valeur des ressources minières et forestières ainsi que du territoire du Québec dans une perspective de développement durable. Étant d'abord et avant tout un ministère de connaissances, de lois et de règlements ainsi que de délivrance de droits (permis et autorisations), il gère le territoire public, soutient et encadre les entreprises, les promoteurs et les clientèles de ces secteurs et travaille de concert avec eux pour que les Québécois profitent collectivement de la richesse ainsi créée par nos ressources naturelles.

À titre d'exemple, le Ministère détient des données géologiques, cartographiques et foncières d'une énorme richesse que des secteurs économiques tels que la mise en valeur des ressources naturelles, le transport ou le domaine de l'immobilier gagneront à valoriser.

## Mission

**Assurer une gestion durable des ressources naturelles et du territoire pour contribuer à la vitalité économique de toutes les régions du Québec.**

Plus particulièrement, les principaux domaines d'activité du Ministère consistent notamment :

- à promouvoir et à encadrer la mise en valeur durable des ressources minérales;
- à assurer l'aménagement durable des forêts publiques et à contribuer au développement de l'industrie des produits forestiers et à la mise en valeur des forêts privées;
- à soutenir le rôle de premier plan des forêts dans le maintien des processus et de l'équilibre écologiques afin d'en assurer la pérennité;
- à agir à titre de propriétaire des terres publiques sous son autorité;
- à soutenir l'efficacité du marché immobilier par l'administration du Registre foncier du Québec et du Cadastre du Québec;
- à acquérir des connaissances et à diffuser l'information stratégique au bénéfice des citoyens, des clients, des professionnels et des entreprises;
- à déterminer, à réviser et à modifier, par le Forestier en chef, les possibilités forestières pour les unités d'aménagement en tenant compte, notamment, des objectifs régionaux et locaux propres à l'aménagement durable des forêts.

## Vision

**Offrir des solutions de décarbonation de l'économie grâce à notre expertise des ressources naturelles.**

Les sols du Québec recèlent des minéraux d'avenir comme le cuivre, le graphite, le niobium, le zinc, le cobalt, le nickel, le titane et le lithium. Aussi appelés « minéraux critiques et stratégiques » (MCS), ces minéraux sont indispensables pour soutenir la transition énergétique et technologique du Québec. Outre leurs applications dans notre quotidien (appareils électroniques, batteries rechargeables, domaine médical, etc.), ils sont essentiels aux technologies employées pour contribuer à la réduction des gaz à effet de serre (GES) et à la lutte contre les changements climatiques, puisqu'ils servent à la fabrication d'éoliennes, de panneaux solaires et de batteries pour les véhicules électriques.

Les forêts sont aussi essentielles dans la lutte contre les changements climatiques, notamment grâce à leur aménagement et à l'utilisation des produits forestiers qui séquestrent du carbone, tout en se substituant à des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES. La récolte et la transformation du bois permettent de conserver le carbone stocké pour une longue période dans les matériaux de construction, le papier et le carton, mais aussi dans les bioproduits forestiers (utilisés notamment dans les domaines de la pharmaceutique, de l'alimentation, des cosmétiques, de l'hygiène et de la plasturgie). À cet égard, l'exécution de travaux sylvicoles est utile pour améliorer l'empreinte carbone de la société québécoise.

Prenant appui sur sa volonté de contribuer au développement économique de la société québécoise, le Ministère se projette dans l'avenir en se donnant une vision organisationnelle fondée sur la reconnaissance de son expertise appliquée à la gestion des ressources minières et forestières et du territoire afin de les mettre au service de la décarbonation de l'économie québécoise.

## VALEURS

Quatre valeurs guident la conduite de tous les employés dans l'accomplissement de la mission du Ministère : la collaboration, la compétence, l'innovation et le respect.

**Collaboration** : Agir ensemble, avec et pour les collectivités

**Compétence** : Mettre notre expertise au service du bien commun

**Innovation** : S'engager dans une recherche constante de création de valeur pour nos clientèles et nos partenaires

**Respect** : Agir avec considération à l'égard de toutes les personnes

En tant que membres du personnel de l'État, nous adhérons d'emblée aux valeurs de l'administration publique que sont la compétence, l'impartialité, l'intégrité, la loyauté et le respect. En retenant la compétence et le respect parmi nos valeurs ministérielles, nous réitérons l'importance que revêtent celles-ci pour notre organisation.

## Structure organisationnelle

La structure administrative du Ministère est composée de sept secteurs :

- Secteur de l'infrastructure foncière et de l'information géospatiale
- Secteur des mines
- Secteur du territoire et des affaires stratégiques
- Secteur des forêts
- Forestier en chef
- Secteur des opérations régionales
- Secteur des services à la gestion

Elle compte également le Bureau de la sous-ministre et du secrétariat général ainsi que la Direction de l'audit interne. Le Ministère comprend une Direction des affaires juridiques qui relève du ministère de la Justice et une Direction des communications qui relève du ministère du Conseil exécutif.

Au 31 mars 2023, le Ministère compte 3 041 employés et employées. Son siège social est situé à Québec et ses installations sont réparties sur l'ensemble du territoire québécois.

# ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION

La responsabilité de l'élaboration du Plan d'action relève de la Direction générale des ressources humaines (DGRH). Le coordonnateur des services aux personnes handicapées, en collaboration avec le comité sur l'intégration des personnes handicapées, a le mandat d'élaborer le Plan d'action et de faire le bilan des mesures annuellement.

## Coordonnateur des services aux personnes handicapées

En vertu de l'article 61.4 de la Loi, le Ministère a nommé un coordonnateur des services aux personnes handicapées, qui est entre autres responsable de la coordination de l'élaboration du Plan d'action et du suivi de sa mise en œuvre. Ses coordonnées sont les suivantes :

M. Simon Duranceau-Cloutier, conseiller en gestion des ressources humaines  
Direction générale des ressources humaines  
5700, 4<sup>e</sup> Avenue Ouest, bureau D-404  
Québec (Québec) G1H 6R1  
[simon.duranceau-cloutier@mrfn.gouv.qc.ca](mailto:simon.duranceau-cloutier@mrfn.gouv.qc.ca)

Toute demande d'information, tout commentaire ou toute suggestion sur le Plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent lui être adressés.

## Comité sur l'intégration des personnes handicapées

La composition du comité est révisée annuellement. Ce comité est formé de représentants et représentantes des différents secteurs du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), d'employés et employées ayant une incapacité, de collaborateurs et collaboratrices des services administratifs responsables de mesures prévues au plan ainsi que de la personne désignée à titre de coordonnatrice des services aux personnes handicapées.

Le mandat du comité consiste à soutenir les autorités du Ministère dans l'exercice de leurs responsabilités découlant de la mise en œuvre de la Loi. Le comité a plus précisément pour mandat de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan d'action et d'en assurer le suivi annuel.

Les membres du comité ayant participé à l'élaboration du Plan d'action sont :

- M. Simon Duranceau-Cloutier, coordonnateur, Direction générale des ressources humaines;
- M<sup>me</sup> Sarah Tremblay, collaboratrice, Direction générale des ressources financières et matérielles et de la gestion contractuelle;
- M<sup>me</sup> Karen Dupont, collaboratrice, Direction générale des ressources informationnelles;
- M<sup>me</sup> Nathalie Bolduc, répondante du Bureau du forestier en chef;
- M<sup>me</sup> Denise Castonguay, répondante du Secteur des forêts;
- M<sup>me</sup> Lucie Delamarre, répondante du Secteur de l'infrastructure foncière et de l'information géospatiale;
- M<sup>me</sup> Diane Filion, répondante du Secteur des mines;
- M<sup>me</sup> Isabelle Charest, répondante du Secteur des opérations régionales;
- M<sup>me</sup> Shirley Finn, répondante du Secteur du territoire et des affaires stratégiques.

## Effectif

Dans le but d'accroître, parmi son personnel, la représentation des différents groupes de la société québécoise, le Ministère s'engage à respecter un programme d'accès à l'égalité en emploi. Globalement, l'objectif de représentativité consiste à atteindre la cible gouvernementale de 2 % de l'effectif régulier pour les personnes handicapées.

Au 31 mars 2023, le groupe des personnes handicapées représentait 1,5 % de l'effectif régulier du Ministère, ce qui constitue une progression de 0,4 point de pourcentage par rapport au 31 mars 2017.

## REDDITION DE COMPTES 2022-2023

### Bilan des mesures ciblées pour 2022-2023

Considérant la création du MRNF lors de la formation du Conseil des ministres le 20 octobre 2022, l'OPHQ a confirmé que les plans d'action à l'égard des personnes handicapées 2021-2024 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne sont plus applicables et ne nécessitent pas de reddition de comptes.

# OBSTACLES CIBLÉS ET MESURES RETENUES POUR 2023-2024

## Accessibilité physique

### Obstacle 1

Les différents établissements occupés par le Ministère, l'environnement de travail ainsi que les postes de travail peuvent comporter des obstacles d'ordre naturel, architectural ou technologique et s'avérer inadaptés aux besoins des personnes handicapées.

#### Objectif

Offrir un environnement accessible, adapté et sécuritaire aux employées et employés handicapés.<sup>1</sup>

#### Mesures

- 1.1 Lors d'aménagement ou de réaménagement, tenir compte des conditions favorisant l'accessibilité des lieux pour l'ensemble du personnel.
- 1.2 Procéder, grâce au service d'ergonomie, à l'évaluation du poste de travail d'une personne handicapée nouvellement en poste ou qui en fait la demande et mettre à sa disposition les équipements et les outils adaptés à ses besoins.
- 1.3 Ajouter au formulaire de demande d'adaptation d'un poste de travail une section permettant à une personne handicapée ou à son ou sa gestionnaire de préciser, s'il y a lieu, une condition particulière ou un handicap, et ce, afin que le service d'ergonomie puisse traiter la demande de façon prioritaire.

#### Responsables

Direction générale des ressources humaines (DGRH) et Direction générale des ressources financières et matérielles et de la gestion contractuelle (DGRFMGC).

#### Échéancier

En continu.

Ajout au formulaire : 2023-2024

#### Indicateurs de résultats

Nombre de modifications et d'adaptations effectuées ainsi que leur description, y compris l'adaptation aux besoins individuels des personnes handicapées.

Nombre de requêtes en ergonomie reçues et traitées et nature des ajustements requis effectués.

Modification du formulaire de demande d'adaptation d'un poste de travail.

<sup>1</sup> Le droit d'avoir accès en toute égalité au cadre bâti où le public est habituellement admis ainsi qu'aux biens et services qui y sont disponibles est reconnu par la Charte québécoise des droits et libertés de la personne. En effet, les ministères et les organismes publics, les municipalités et les personnes qui exploitent une entreprise privée doivent faire en sorte de respecter ce droit. Ainsi, certaines mesures doivent être prises à titre d'accommodement raisonnable afin, notamment, d'éliminer, sinon de réduire les obstacles que peut rencontrer une personne handicapée relativement à l'accès aux immeubles, aux services, au travail, aux moyens de communication, aux loisirs, etc. (OPHQ, 2020).

## Obstacle 2

Certains programmes d'aide financière offerts par le Ministère n'incluent pas, dans leurs critères d'admissibilité, l'obligation pour les participants de tenir compte des notions d'accessibilité dans les projets soumis.

### Objectif

Favoriser la prise en considération des notions d'accessibilité dans les projets d'aménagements publics et communautaires soumis au Programme d'aide financière du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026.

### Mesure

- 2.1 Assurer une représentation de tous les secteurs du Ministère au comité sur l'intégration des personnes handicapées, et ce, dans le but de bonifier et d'élargir la portée des actions envisagées en lien avec l'obstacle 2.
- 2.2 Analyser la possibilité d'ajouter aux critères d'admissibilité des projets d'aménagements publics et communautaires, soumis au Programme d'aide financière du Plan de mise en valeur du territoire public 2022-2026, l'engagement pour les participants de prendre en considération les notions d'accessibilité.

### Responsables

Direction des ressources humaines (DGRH) et Secteur des opérations régionales.

### Échéancier

2023-2024

### Indicateur de résultats

Nomination d'un représentant du Secteur des opérations régionales au comité.

Vérification du coordonnateur de la possibilité d'ajouter comme critère d'admissibilité aux programmes d'aide financière offerts par le Ministère l'obligation pour les participants de tenir compte des notions d'accessibilité dans les projets soumis.

## Accès aux documents

### Obstacle 3

Certains documents produits par le Ministère peuvent ne pas être conformes au standard d'accessibilité des documents téléchargeables (SGQRI-008-02).

### Objectif

Prendre les mesures requises pour rendre accessibles ou adapter les documents, conformément à l'article 26.5 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale<sup>2</sup>.

### Mesures

- 3.1 À la demande d'une personne handicapée, fournir le ou les documents en format adapté.
- 3.2 S'assurer que les nouveaux sites thématiques et promotionnels lancés ainsi que les documents téléchargeables sont créés de façon à répondre aux normes d'accessibilité.

### Responsable

Direction des communications (DCOM).

### Échéancier

En continu.

### Indicateurs de résultats

Nombre de documents en format adapté produits sur demande.

Nombre de nouveaux sites conformes aux normes d'accessibilité.

<sup>2</sup> La politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* prévoit que tous les ministères et les organismes publics se dotent de mesures d'accommodement raisonnable, permettant aux personnes handicapées d'exercer leur droit d'accès aux documents, sur demande et en toute égalité, quelle que soit leur forme, et aux services offerts au public (article 26.5) (OPHQ, 2020).

## Intégration et maintien en emploi

### Obstacle 4

Besoins d'accommodement en lien avec des limitations physiques, neurologiques ou psychologiques pour certains membres du personnel du Ministère.

#### Objectif

Répondre aux demandes d'accommodement des employées et employés handicapés du Ministère.

#### Mesure

- 4.1 Mettre en place les mesures d'accommodement nécessaires, auprès des personnes handicapées, à la suite d'une demande<sup>3</sup>.

#### Responsables

Direction générale des ressources humaines (DGRH) et Direction générale des ressources financières et matérielles et de la gestion contractuelle (DGRFMGC).

#### Échéancier

En continu.

#### Indicateur de résultats

Nombre de demandes d'accommodement reçues et traitées et nature des mesures mises en place.

### Obstacle 5

Difficulté à intégrer et à maintenir en emploi les personnes handicapées.

#### Objectifs

Faciliter l'accueil et l'intégration des personnes handicapées nouvellement embauchées.

Sensibiliser les gestionnaires à l'importance d'offrir un accueil personnalisé et complet selon la condition de la personne handicapée embauchée.

#### Mesures

- 5.1 Lors de l'accueil et de l'intégration de personnes handicapées nouvellement embauchées, répondre aux demandes d'accompagnement et, au besoin, leur faire connaître les outils ministériels en la matière.
- 5.2 Développer une offre de service en accompagnement de personnes handicapées nouvellement embauchées ou déjà en emploi.

#### Responsable

Direction générale des ressources humaines (DGRH).

#### Échéancier

À partir de 2023-2024, puis en continu par la suite.

#### Indicateur de résultats

Nombre de demandes traitées.

Développement d'une offre de service.

<sup>3</sup> L'accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l'âge ou tout autre motif interdit par la Charte. En matière d'accommodement, il existe quatre règles de base, soit 1) la responsabilité d'accommodement incombe d'abord au décideur, 2) le décideur a une obligation de moyen et non de résultat, 3) toute demande d'accommodement est traitée individuellement, 4) l'obligation d'accommodement incombe d'abord au décideur, mais les parties doivent collaborer à la recherche d'une solution (CDPDJ, 2018) [<http://www.cdpcj.qc.ca/fr/formation/accommodement/Pages/index.html>].

## Approvisionnement accessible

### Obstacle 6

Les biens et services acquis par le Ministère peuvent être inaccessibles aux personnes handicapées et exiger des adaptations particulières.

#### Objectif

Tenir compte, dans le processus d'approvisionnement en biens et en services que le Ministère loue ou achète<sup>4</sup>, de l'accessibilité de ceux-ci aux personnes handicapées.

#### Mesure

**6.1** Dans la mesure du possible et lorsque cela est applicable, promouvoir et encourager l'utilisation du guide d'accompagnement de l'Office des personnes handicapées du Québec intitulé *L'approvisionnement en biens et services accessibles aux personnes handicapées : volet équipements de bureau*.

#### Responsables

Direction générale des ressources humaines (DGRH) et l'ensemble des secteurs.

#### Échéancier

En continu.

#### Indicateur de résultats

Guide diffusé à tous les secteurs.

## Embauche et mobilité

### Obstacle 7

Les personnes handicapées sont sous-représentées dans l'effectif du Ministère.

#### Objectif

Favoriser l'accès à l'égalité en emploi des personnes handicapées au Ministère.

#### Mesure

**7.1** Promouvoir annuellement le Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) du SCT, par une note envoyée aux gestionnaires des secrétariats et des directions du Ministère.

#### Responsables

Direction générale des ressources humaines (DGRH) et l'ensemble des secteurs.

#### Échéancier

En continu.

PAEE : annuellement

#### Indicateurs de résultats

Nombre de personnes handicapées embauchées.

Taux de représentation des personnes handicapées dans l'effectif régulier du Ministère.

Nombre de projets proposés dans le cadre du PAEE et nombre de projets retenus.

<sup>4</sup> L'article 61.3 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale se lit comme suit : « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. » (OPHQ, 2019).

## Information et sensibilisation

### Obstacle 8

Le manque d'information et une mauvaise compréhension de la réalité d'une personne handicapée représentent des obstacles à son intégration.

#### Objectif

Sensibiliser l'ensemble du personnel à la réalité des personnes handicapées, aux obstacles qu'elles peuvent rencontrer ainsi qu'aux différentes mesures ou stratégies à mettre en place afin de faciliter leur intégration.

#### Mesures

- 8.1 Diffuser le Plan d'action auprès de l'ensemble du personnel au moyen d'une manchette et le rendre disponible sur la page Personnes handicapées dans l'intranet et le site Web du Ministère.
- 8.2 Faire la promotion de la Journée internationale des personnes handicapées (JIPH) et de la Semaine québécoise des personnes handicapées (SQPH).
- 8.3 Suivre la formation de l'OPHQ portant sur l'élaboration du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.
- 8.4 Faire la promotion de la formation *Je suis une personne handicapée*.
- 8.5 Faire la promotion de l'outil d'autoformation offert par l'OPHQ auprès des employés offrant un service rendu à la clientèle (interne et externe).

#### Responsables

Direction générale des ressources humaines (DGRH), Direction des communications (DCOM) et coordonnateur des services aux personnes handicapées.

#### Échéancier

Annuellement.

Formation : décembre 2023

#### Indicateurs de résultats

Plan d'action diffusé.

Nombre et nature des activités réalisées lors de la Journée internationale des personnes handicapées et lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Attestation de formation reçue.

Nombre et nature des diffusions de la formation *Je suis une personne handicapée*.

Nombre et nature des diffusions de l'outil d'autoformation.

## Mesures en situation d'urgence

### Obstacle 9

L'évacuation des édifices, en cas d'urgence, peut être difficile pour certaines personnes handicapées.

#### Objectif

S'assurer que les employées et employés handicapés peuvent évacuer les édifices de façon sécuritaire.

#### Mesure

- 9.1 Réviser les procédures en matière d'évacuation en situation d'urgence pour les employées et employés handicapés du Ministère dans le but de les adapter à la réalité du mode de travail hybride lorsque cela est applicable.

#### Responsables

Direction générale des ressources financières et matérielles et de la gestion contractuelle (DGRFMGC) et l'ensemble des secteurs.

#### Échéancier

2023-2024

#### Indicateur de résultats

Procédures révisées, mises à jour et diffusées dans l'intranet du Ministère dans une manchette.

# ADOPTION ET DIFFUSION DU PLAN D'ACTION

Le Plan d'action 2023-2024 a été adopté le 7 février 2024 par la sous-ministre des Ressources naturelles et des Forêts. Comme le prévoit la Loi, le Plan d'action a été publié sur le site Web du Ministère ainsi que dans l'intranet ministériel. La sous-ministre a également fait parvenir le Plan d'action à l'Office des personnes handicapées du Québec, qui l'a déposé sur son site Web.

Il est possible de l'obtenir en format adapté sur demande auprès du Service à la clientèle du Ministère. Les coordonnées du Service à la clientèle sont présentées dans la section Pour nous joindre ci-dessous.

## POUR NOUS JOINDRE

Les demandes de documents en formats adaptés ou les demandes d'information, les commentaires et les suggestions sur le Plan d'action ou les services offerts aux personnes handicapées peuvent être adressés au Ministère.

### Coordonnées

#### Renseignements généraux

1 866 CITOYEN

1 866 248-6936

[renseignements@mrnf.gouv.qc.ca](mailto:renseignements@mrnf.gouv.qc.ca)

#### Heures d'ouverture

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 16 h 30

Les mercredis de 10 h à 16 h 30

*Ressources naturelles  
et Forêts*

Québec 

